

10 octobre 2007

- Dépôt d'un projet de garantie de cours visant les actions de la société.
- Suspension de la cotation des actions de la société.

DIDOT BOTTIN

(Eurolist)

Rectificatif à D&I 207C2255 du 8 octobre 2007

Au 3^{ème} alinéa du paragraphe 1, il fallait lire :

« L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **69,29 €** par action (1) (jusqu'à la veille de la date de mise en paiement de la distribution exceptionnelle qui devrait intervenir le 8 novembre 2007) ou au prix unitaire de **39,79 €** par action (à partir du jour de la mise en paiement de la distribution exceptionnelle), la totalité des actions DIDOT-BOTTIN non détenues directement ou indirectement par les cédants, soit 139 452 actions représentant 16,33% du capital et 21% des droits de vote de la société (dont 400 actions auto détenues qui ne seront pas apportées à la garantie de cours) ».

(1) Et non 69,50 € par action.